



Arrêté n°2026/025p

Portant règlementation de la circulation par l'installation de chicanes

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles à la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour améliorer la sécurité des usagers, de modifier les conditions de circulation dans le cadre de la mise en place de chicanes,

ARRETE

ARTICLE 1 Des aménagements routiers de type « chicane » sont installés dans la rue Rabelais (RD 17) à St Lambert du Lattay, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2 Ces chicanes sont disposées de part et d'autre de la voie afin de provoquer un ralentissement visuel et un dévoiement de la trajectoire des véhicules. Elles permettent le stationnement des véhicules en alternance.

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera rendu public et transmis en Préfecture.

A VAL DU LAYON, le 22 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Collectivité : Val-du-Layon

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/68722

